



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LARZAC ET VALLÉES

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2024

Approuvé par délibération en date du 30 septembre 2025

**Communauté de
communes Larzac et
Vallées**

*28 av. Charles Andrieu
12540 CORNUS*

*05 65 99 33 00
contact@cc-larzacvallees.fr*

www.le-juste-tri.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Préambule	1
I- Généralités	2
1- Territoire desservi	2
2- Compétence collecte et traitement	2
II- Organisation du service	3
1- Collecte des ordures ménagères et des emballages hors verre	3
2- Collecte en points d'apport volontaire : verre et textiles	5
3- Les déchèteries	5
4- Le développement de solution de gestion de proximité des biodéchets	9
5- Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	9
6- Perspectives d'évolution du service	9
III- Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés	10
1- Tonnages collectés en bacs de regroupement	10
2- Tonnages de verre et textile	13
3- Tonnages des déchèteries	13
4- Prévention des déchets	16
IV- Le traitement des déchets	18
1- Ordures ménagères et emballages	18
2- Déchets des déchèteries	20
V – Le financement du service	21
1- Prestataires externes	21
2- La Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères	21
3- La Redevance Spéciale et la facturation aux professionnels	22
4- Le coût du service	22
VI- Evolutions futures du service	24
1- Développer les solutions de gestion de proximité des biodéchets et renforcer la prévention	24
2- Mise en œuvre du projet d'optimisation du service	25
VII – Synthèse	25
Annexe n°1 : Table des figures	27
Annexe n°2 : Glossaire	28

Préambule

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence des collectivités territoriales qui peuvent choisir de déléguer l'exécution de tout ou partie du service.

La Communauté de communes Larzac et Vallées est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. Elle a transféré la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SYDOM Aveyron.

Le domaine de la gestion des déchets a connu de nombreuses évolutions que ce soit en termes de tri ou de solutions de traitement.

Les objectifs réglementaires actuels visent la diminution de la production de déchets ainsi qu'une augmentation de leur valorisation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la Communauté de communes Larzac et Vallées avec un travail important visant à améliorer le tri des déchets qui se complexifie avec l'apparition de nouvelles filières notamment en déchèterie : verre, emballages/papiers/ journaux, mobilier, déchets électroniques, articles de sports et de loisirs, etc...

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets de la Communauté de communes Larzac et Vallées présente le fonctionnement du service, l'évolution des tonnages collectés et traités, le financement du service ainsi que les opérations de sensibilisations menées pour l'année 2024.

I- Généralités

1- Territoire desservi

La Communauté de communes Larzac et Vallées est composée de 16 communes du Sud-Aveyron (cf. figure n°1).

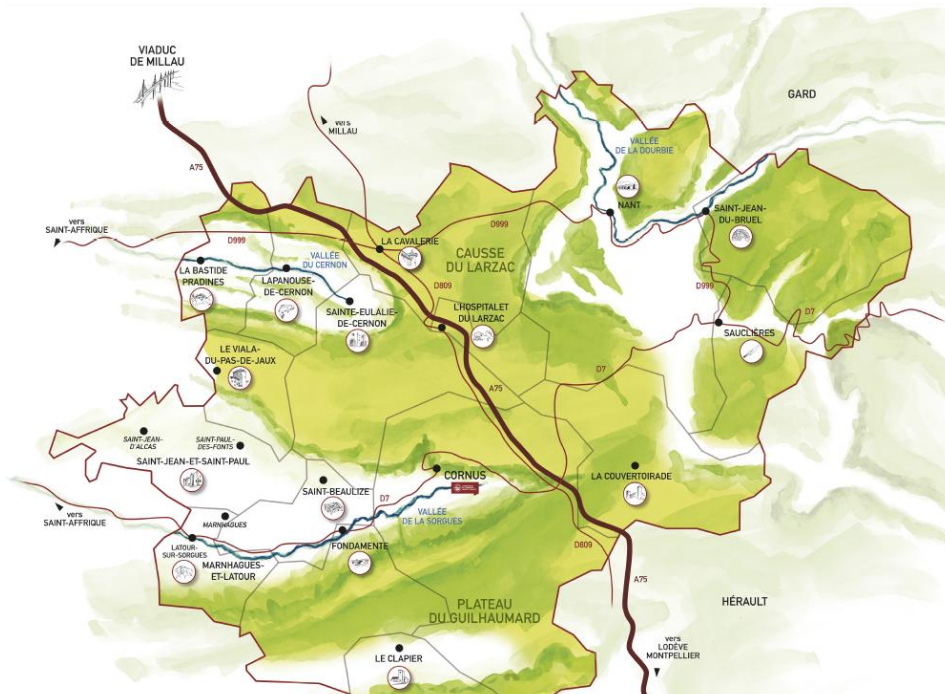


Figure 1 : Carte de la Communauté de communes Larzac et Vallées

Il s'agit d'un territoire rural à l'habitat dispersé comprenant 6 627 habitants (données insee pour 2023 – source SYDOM, tableau de suivi des tonnages) avec dans chaque commune un bourg-centre entouré de hameaux et de fermes.

2- Compétence collecte et traitement

La CCLV est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a choisi de déléguer la compétence traitement au SYDOM Aveyron.

2.1- La collecte des déchets ménagers

La CCLV assure en régie la collecte des déchets ménagers et assimilés via son service de collecte composé de 3 chauffeurs, 1 ripeur et 1 agent de déchèterie. Ponctuellement elle fait appel à l'association d'insertion « Tremplin pour l'emploi » pour les remplacements du personnel.

Du personnel administratif est également affecté au service pour la comptabilité, les ressources humaines, l'encadrement du service, le développement de projet et la prévention et sensibilisation. Au total le service déchets est composé de 6,7 ETP.

En termes de véhicules, elle possède 3 camions bennes à ordures ménagères, 1 petit camion polybenne et 1 tractopelle, 1 voiture utilitaire.

La collecte du verre est réalisée par un prestataire privé via un contrat de prestation de service d'une durée de 1 an.

Les autres déchets sont déposés par les habitants dans une des trois déchèteries situées sur les communes de Cornus, La Cavalerie et Nant.

	Ordures ménagères	Emballages, papiers	Verre	Déchets verts	Encombrants	Gravats	Cartons	Ferraille	Déchets dangereux	DEEE	DEA (déchets d'ameublement)	Ampoules / Piles	Textile
Bacs point de regroupement	x	x											
PAV			x										x
Déchèterie				x	x	x	x	x	x	x	x	x	

Figure 2 : Déchets pris en charge par les services

2.2- Le traitement

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés a été déléguée au SYDOM Aveyron qui gère à l'échelle départementale le stockage, le transfert et le traitement des ordures ménagères et du tri sélectif.

Concernant les déchets collectés en déchèterie, la CCLV est compétente et a choisi de confier le transport et le traitement à des prestataires privés via un marché de prestation de service. Les entreprises retenues en 2024 sont la Société Méditerranéenne de Nettoyement, Chimirec Massif Central (déchets dangereux) et Sabafer (ferraille).

Sur les déchèteries des conventions avec les éco-organisme agréés issus des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs sont signées afin qu'ils assurent le transport et le traitement des déchets de ces filières (déchets d'équipement électriques et électroniques, Déchets Diffus Spécifiques, Déchets d'Equipement d'Ameublement, Piles, ampoules et néons, cartouches d'encre, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et jardinage thermique). En 2024 la collectivité n'a pas conventionné avec de nouveaux écoorganismes.

II- Organisation du service

1- Collecte des ordures ménagères et des emballages hors verre

Sur le territoire de la CCLV, les déchets ménagers font l'objet de deux flux collectés séparément. D'une part, les déchets non recyclables (organiques, alimentaires, déchets résiduels) et d'autre part, tous les emballages plastiques, métalliques, cartons et tous les papiers.

L'ensemble des consignes de tri sont également disponibles dans le règlement de collecte de la Communauté de communes téléchargeable sur le site internet <https://le-juste-tri.com> ainsi que sur le site internet du SYDOM Aveyron.

1.1- Pré-collecte des déchets ménagers et assimilés

En ce qui concerne la pré-collecte des déchets, la CCLV fournit aux habitants des sacs de collecte translucides jaune destinés aux emballages et papiers issus du tri sélectif. Ces sacs sont à récupérer dans les mairies du territoire ou lors des permanences de distribution des sacs jaunes organisées dans les communes du territoire par notre agent de prévention.

Pour les ordures ménagères, les sacs poubelles noirs ne sont pas fournis par la collectivité.

Les habitants doivent ensuite se rendre sur les points de collecte du territoire pour déposer dans les conteneurs adéquats leurs sacs poubelles.

1.2- La collecte en point de regroupement

La CCLV collecte les déchets produits par les ménages de façon séparée via des conteneurs marron et jaune en points de regroupement. Les bacs sont regroupés sur des points de collecte répartis dans les bourgs-centre, les hameaux ou aux intersections de voies pour les habitations éloignées des axes principaux.

Les emplacements des points de collecte ont été définis sur chaque commune avec les élus locaux. L'objectif de la mise en place de points de regroupement était de pouvoir optimiser les tournées de collecte sur un territoire très étendu avec un habitat dispersé (limiter les durées des tournées en diminuant le nombre d'arrêt, afin de limiter le nombre de tournées et donc le coût du service public).

Sur le territoire de la CCLV aucun autre mode de collecte n'est présent (pas de collecte en porte en porte).

	Ordures ménagères	Déchets du tri sélectif
Population desservie	6 669 habitants	6 669 habitants
Distance parcourue par an pour la collecte en 2024	39 284 km	16 887 km
Couleur couvercle bac	Marron	Jaune
Tonnage collecté	1 441 T	367 T

Figure 3 : Données sur la collecte en bacs de regroupement

1.3- Les tournées de collecte

Les tournées de collecte sont fixes et régulières (sauf en cas d'imprévus), mais leur nombre varie en fonction de la saison.

En effet, durant la période estivale le territoire se caractérise par une forte augmentation des tonnages à collecter du fait de l'activité touristique importante. En juillet et août il y a donc en tout 8 tournées pour la collecte des ordures ménagères et 4 pour la collecte sélective, réparties du lundi au samedi. Le reste de l'année il y a 4 tournées pour les ordures ménagères et 3 pour la collecte sélective du lundi au vendredi avec deux circuits par jour.

L'organisation du service en tournées permet de collecter les déchets régulièrement sur tout le territoire, avec une fréquence de passage adaptée à la production de déchets.

En fonction des secteurs, la fréquence de collecte peut varier (cf. figure n°4). En moyenne les ordures ménagères sont collectées 1,6 fois par semaine et le tri sélectif 0,8 fois par semaine.

Typologie habitat /	Bourg-centre	Fermes / hameaux	Fermes / hameaux éloignés
Fréquence OM	1 à 2 fois par semaine	1 fois par semaine	1 semaine sur 2
Fréquence CS	1 fois par semaine	1 semaine sur 2	1 semaine sur 3

Figure 4 : Fréquence de collecte en fonction de la typologie d'habitat

1.4- Dotation en bacs

Sur le territoire environ 1 676 bacs de collecte sont présents, dont 948 pour les ordures ménagères, 659 pour le tri sélectif et 69 pour les colonnes à verre.

1.5- Les déchets assimilés aux déchets ménagers des professionnels

La CCLV collecte les déchets des professionnels qui peuvent être assimilés aux ordures ménagères (*ex : restaurants, commerces, campings, etc ...*) lorsque ces derniers n'ont pas passé de contrat avec un prestataire privé. La collecte des déchets des professionnels par le service public n'est pas obligatoire. Ces derniers peuvent contractualiser avec des prestataires privés pour la collecte de leurs déchets.

Par ailleurs, la collectivité ne peut collecter les déchets de professionnels qui ne seraient pas assimilés aux ordures ménagères : déchets non admis (déchets dangereux, équarrissage, ...) ou déchets qui nécessitent la mise en place de dispositions particulières pour leur collecte au vu des quantités par exemple.

Depuis 2022 la Communauté de communes Larzac et Vallées n'est plus titulaire du marché de collecte des déchets du camp militaire du Larzac et ne collecte donc plus ces déchets assimilés aux déchets ménagers.

Actuellement il n'existe pas de seuil de quantité maximal de déchets assimilés produits collectés par la CCLV.

2- Collecte en points d'apport volontaire : verre et textiles

Les habitants doivent trier les emballages en verre et les déposer dans les colonnes à verre réparties sur le territoire (en général ces colonnes sont présentes sur certains points de collecte existants). L'entreprise retenue par la CCLV gère ensuite la collecte des bornes d'apport volontaire et le transport du verre jusqu'à la verrerie ouvrière d'Albi où il est recyclé.

Sur le territoire, 69 colonnes à verre sont présentes, soit 1 colonne pour 96 habitants en moyenne.

La CCLV a signé une convention avec la ligue nationale contre le cancer et lui reverse 3,05€ par tonne collectée.

Les textiles, linges et chaussures sont à déposer dans l'une des 4 bornes du Relais 48 installées sur le territoire (Cornus, La Cavalerie, Nant, Saint Jean du Bruel). Vous trouverez leur localisation sur le site internet : <https://www.lerelais.org/oudonner.php>

3- Les déchèteries

3.1- Les déchèteries du territoire

Les déchets autres que les ordures ménagères (volumineux, dangereux, ...) doivent être triés et déposés dans une des déchèteries du territoire.

La CCLV gère en régie la collecte des déchets sur les déchèteries. Elle passe ensuite chaque année un marché pour l'enlèvement des bennes, le transport jusqu'au centre de traitement et le traitement des déchets.

Les déchèteries sont ouvertes aux jours et horaires suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Cornus 05 65 49 79 18	14h > 17h	Fermée	Fermée	14h > 17h	Fermée	9h > 12h
Nant 05 65 58 85 25	Fermée	14h > 18h	9h > 12h	9h30 > 11h30	14h > 18h	9h > 12h
La Cavalerie 05 65 62 71 74	Fermée	9h > 12h	14h > 17h	14h > 18h	Fermée	14h > 18h

Figure 5 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

Les déchèteries sont aménagées de façon à pouvoir collecter les différents flux de déchets acceptés de façon séparée (cf. figure n°6).

Déchèterie	Cornus	La Cavalerie	Nant
Adresse	Route de Vinens 12540 CORNUS	545 Allée du Puech du Mus 12230 LA CAVALERIE	Coussouyres 12230 NANT
Capacité de stockage	7 bennes de 30 m ³ : bois, cartons, déchets verts, encombrants (2), ferraille, mobilier 1 benne de 15 m ³ : gravats Conteneurs de 50 et 1000 L : - papiers - huiles - batteries, ... 2 espaces réservés : - DEEE * - DDM ** - Piles - Ampoules et néons	6 bennes de 30 m ³ : bois, cartons, déchets verts, encombrants, ferraille, mobilier 1 benne de 10 m ³ : gravats 1 caisson 15m ³ à destination du réemploi Conteneurs de 50 et 1000 L : - papiers - huiles - batteries, ... 2 espaces réservés : - DEEE - DDM - Piles - Ampoules et néons - REP	6 bennes de 30 m ³ : bois, cartons, déchets verts, encombrants, ferraille, mobilier 1 benne de 10 m ³ : gravats Conteneurs de 50 et 1000 L : - papiers - huiles - batteries, ... 2 espaces réservés : - DEEE - DDM - Piles - Ampoules et néons - REP

* DEEE = Déchets d'Équipement Électrique et électronique

** DDM = Déchets Dangereux des Ménages

Les déchets acceptés en déchèterie sont :

Les papiers, les cartons, la ferraille et métaux non ferreux, le bois, les déchets verts, les gravats et matériaux issus des démolitions des usagers autorisés, le verre, les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE) des particuliers, le mobilier, les huiles moteurs usagées des particuliers, les huiles végétales, les batteries, les piles et accumulateurs, les déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, aérosols, produits phytosanitaire, ...) et déchets toxiques en quantités dispersées, les cartouches d'imprimantes, les tubes et les lampes, les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) pour les particuliers en auto traitement, les radiographies médicales et les déchets d'encombrants n'entrant pas dans les catégories ci-dessus sauf déchets amiantés. Sur la déchèterie de Nant uniquement les pneus usagés peuvent être déposés sous condition (cf. règlement intérieur des déchèteries). Sur la déchèterie de La Cavalerie un caisson réemploi a été mis en place, dans lequel les usagers peuvent donner leurs objets en bon état de fonctionnement qui seront ensuite récupérés par une recyclerie et remis sur le marché.

Les déchets non acceptés en déchèterie sont :

Les pneus (sauf à Nant sous conditions), les déchets amiantés, les bouteilles de gaz, les engins explosifs, les carcasses de voiture, les cadavres d'animaux et les produits radioactifs (liste non exhaustive).

L'ensemble des informations relatives au fonctionnement des déchèteries et aux consignes de tri sont disponibles dans le règlement intérieur des déchèteries téléchargeable sur le site internet de la collectivité.

3.2- L'accueil des usagers

L'accès aux déchèteries est réservé aux habitants de la Communauté de communes Larzac et Vallées. Le gardien de déchèterie se charge de contrôler l'accès en demandant aux usagers leur identité et le lieu d'habitation.

Les artisans et petites entreprises du territoire sont acceptés dans la limite de 2 m³ de déchets par semaine tous déchets confondus (soit l'équivalent d'un petit camion plateau).

En 2024, les déchèteries ont enregistré 13 414 passages. La Cavalerie compte 5 428 passages, Nant 5 902 et Cornus 2 084. Soit une fréquentation journalière estimée entre 6 et 16 passages selon la déchèterie.

3.3- Gestion des enlèvements et traitement

La CCLV passe chaque année un marché de prestations de services pour le transfert et le traitement des déchets collectés en déchèterie.

En 2024, l'entreprise Chimirec Massif Central était le prestataire retenu pour le transfert et la collecte des déchets dangereux des ménages.

La société SMN Nicollin était titulaire du marché pour les déchets de bois, encombrants, gravats, déchets verts et cartons.

L'entreprise SABAFER était titulaire du marché pour les déchets de métaux ferreux et non ferreux.

3.4- Les filières Responsabilité Élargie des Producteurs

Les filières à responsabilité élargie des producteurs concernent la prévention et la gestion de certains types de déchets, pour lesquels les producteurs, responsables de leur mise sur le marché, sont tenus de financer ou d'organiser leur gestion. Les producteurs choisissent régulièrement de s'organiser collectivement via des éco-organismes à but non lucratif agréés par l'Etat avec lesquels les collectivités conventionnent.

Les éco-organismes prennent ensuite en charge la collecte et le traitement des déchets soumis à l'écotaxe collectés en déchèteries. Ecosystem, Eco-mobilier, Corepile, sont des exemples d'éco-organismes.

Lorsque la collectivité conventionne avec un éco-organisme, c'est l'éco-organisme qui finance l'enlèvement et le traitement des déchets. Ils reversent également des soutiens à la collecte aux collectivités.

3.4.1- Déchets d'Équipement Électrique et Electronique (DEEE)

Depuis 2015, la CCLV est en convention de partenariat avec l'éco-organisme Ecosystem qui gère et finance la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques des ménages (écrans, réfrigérateur, ...). Les habitants du territoire peuvent donc apporter en déchèterie ces équipements qui seront collectés par Ecosystem puis dépollués et recyclés.

En 2024, sur la CCLV, 88,5 tonnes de DEEE ont été collectées soit environ 18 094 appareils dont 69 tonnes ont pu être recyclées. Cette collecte séparée permet à la fois de recycler et valoriser des matières mais également de neutraliser les substances potentiellement dangereuses contenues dans ces déchets (mercure, piles, gaz CFC, ...). 67 tonnes de CO₂ ont été évitées grâce au recyclage de ces appareils.

3.4.2- Le mobilier usagé

Le SYDOM Aveyron a signé une convention de partenariat avec l'éco-organisme « Eco-Maison » qui a permis de mettre en place sur les déchèteries une benne pour la collecte séparée des déchets d'ameublement et literie (meubles, chaises, tables, couettes, coussins, ...).

Le mobilier usagé, après un premier tri, pourra être recyclé en panneaux de particules, tuyaux ou encore en tatamis de judo (à partir des déchets de literie).

En 2024, 186.7 tonnes de déchets de mobilier ont été collectés dont environ 58% ont pu être recyclés (*pourcentage régional*).

3.4.3- Les Déchets Diffus Spécifiques

Eco-DDS et la CCLV ont signé une convention de partenariat permettant la collecte séparée en déchèteries des déchets spécifiques des ménages (herbicides, peintures, produits ménagers, etc ...). 9.2 tonnes ont été collectées en 2024.

3.4.4- Les ampoules et néons

Les ampoules et néons sont collectés par l'éco-organisme Ecosystem qui gère ensuite leur recyclage et leur dépollution. 2049 lampes ont été collectées en 2024.

3.4.5- Des piles et accumulateurs

La CCLV possède une convention avec l'éco-organisme COREPILE pour la collecte des petites piles et batteries usagées. En 2024, 2.05 tonnes ont été collectés.

Les métaux contenus dans les piles sont recyclés pour créer des objets du quotidien tels que des chenaux en zinc, des pièces en acier, ... Certains métaux pourront être réutilisés dans l'industrie (plomb, cobalt). Jusqu'à 80% des métaux contenus dans les piles peuvent être recyclés.

3.4.6 – Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Depuis 2017, la CCLV possède une convention avec DASRI pour la collecte des déchets de soins des particuliers en auto-traitement ou auto-diagnostic (aiguilles) sur la déchèterie de Cornus.

3.4.7- Cartouches d'encre

La collectivité possède également une convention avec LVL pour la collecte, le réemploi ou recyclage des cartouches d'encre. En 2024, 104 kg ont été collectés en tout sur les trois déchèteries.

3.4.8- Articles de sports et de loisirs et Articles de bricolage et jardinage thermique

En 2023, la collectivité a conventionné avec Ecologie pour la reprise des ASL (Articles de Sport et de Loisir) et ABJ th (Articles de Bricolage et Jardinage Thermique). Pour 2024, ce sont 2.25T qui ont été collectées.

3.5- Travaux de mise aux normes

En 2023, des travaux de mise aux normes des déchèteries de Nant et La Cavalerie ont été effectués.

La déchèterie de Nant a été entièrement reconstruite en lieu et place de l'ancienne. Elle se compose désormais de 8 quais en dur (structure béton) et de zones de dépose en haut de quai.

Un conventionnement avec Aliapur permet depuis décembre 2023 de déposer des pneus de véhicules légers non souillés, déjantés dans la limite de 4 pneus par foyer par an.

Sur La Cavalerie, des dispositifs antichute ont été installés. De nouvelles zones de stockage en haut de quai ont été aménagées pour les gravats et les déchets dangereux. La signalétique et la signalisation routière ont été intégralement refaites. Le séparateur à hydrocarbure a été remplacé. Un caisson « réemploi » a été installé. Les usagers peuvent y déposer leurs objets en bon état de fonctionnement qui sont ensuite récupérés par l'association « la cyclade » qui les remet en service dans sa recyclerie à St Affrique.

4- Le développement de solution de gestion de proximité des biodéchets

Depuis 2023, la Communauté de communes déploie des solutions de gestion de proximité des biodéchets avec l'installation d'aires de compostage partagées en partenariat avec les communes volontaires. Ce sont 15 aires qui ont été installées entre juillet 2023 et décembre 2024. 7 aires de compostage en établissement ont aussi été installées sur cette même période.

Depuis 2023 jusqu'à fin 2024 les aires de compostage partagé ont permis de détourner 4,8T de biodéchets de la poubelle noire et de les valoriser sur place. 280 foyers utilisent ces aires.

En parallèle la collectivité poursuit son opération de distribution de composteurs à tarif réduit. En 2024, 53 composteurs individuels ont été distribués.

5- Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La Communauté de communes dispose d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui porte sur la période 2024-2030. Il s'agit d'un document stratégique reprenant l'ensemble des actions de sensibilisation/prévention que la collectivité prévoit de mener pour atteindre les objectifs de réduction des déchets visés.

Il se décline en six axes et vingt actions autour de la sensibilisation au tri des déchets, au compostage, etc ...

Le document est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes.

6- Perspectives d'évolution du service

Début 2023 les élus du conseils communautaires ont acté de profonds changements concernant le service déchets avec la mise en place d'une stratégie d'optimisation du service déchets visant à maîtriser les coûts du service dans un contexte d'augmentations des coûts de transport et traitement des déchets. Cette stratégie repose sur plusieurs volets :

- Changement du mode de collecte : passage d'un mode de collecte en bacs roulants à une collecte en colonnes aériennes sur des points d'apport volontaire pour les 3 flux (ordures ménagères, emballages hors verre et emballages en verre)
- Optimisation des tournées de collecte et des fréquences de passage
- Déploiement de solutions de compostage de proximité
- Renforcement des actions de sensibilisation/prévention

En 2023 et 2024 les agents de la collectivité ont travaillé à la mise en place de cette stratégie d'optimisation du service : définitions des nouveaux points de collecte, définition des besoins matériels, choix du matériel, stratégie de communication (création d'un nouveau site internet dédié aux déchets), etc ...

En 2025, le service va évoluer avec le passage effectif au nouveau mode de collecte sur la totalité du territoire : réduction du nombre de points de collecte, amélioration du maillage territorial avec mise en place systématique de colonnes aériennes pour la collecte séparée des 3 flux, renouvellement du matériel de collecte, accompagnement des administrés au changement.

La collectivité souhaite également poursuivre ses actions sur le compostage avec le déploiement de nouvelles aires de compostage partagées, l'organisation de distributions de compost sur les aires et la poursuite de la formation des référents bénévoles ou employés communaux en charge du suivi hebdomadaire. Elle prévoit également l'organisation de conférences/temps d'échange autour du compostage et la réalisation d'animation en milieu scolaire.

La collectivité souhaite également engager de nouvelles actions de prévention conformément au PLPDMA.

Le service de collecte des déchets va donc continuer à évoluer, avec de profonds changements d'ici fin 2025 : changement du mode de collecte, redéfinition des points de collecte, l'accélération du travail sur la prévention et la sensibilisation et le renforcement de solutions de compostage de proximité.

III- Quantité de déchets ménagers et assimilés collectés

1- Tonnages collectés en bacs de regroupement

1.1 - Tonnages ordures ménagère

Entre 2021 et 2022 on constate une baisse des quantités d'ordures ménagères collectées de 15%. Cette importante baisse est principalement liée à l'arrêt de la collecte d'un gros producteur : le camp militaire du Larzac. Par ailleurs, l'extension des consignes de tri a probablement permis de détourner des ordures ménagères une partie des emballages.

On constate depuis 2022, à périmètre constant, une tendance à la baisse des quantités d'ordures ménagères produites avec 1441 tonnes collectées en 2024 contre 1 538 tonnes en 2022 soit une baisse de 97T.

Si l'on compare les quantités d'ordures ménagères résiduelles produites par habitant et par an, entre 2014 et 2024, elle a diminué de 32 % (317 kg/hab/an en 2014, 216 kg/hab/an en 2024).

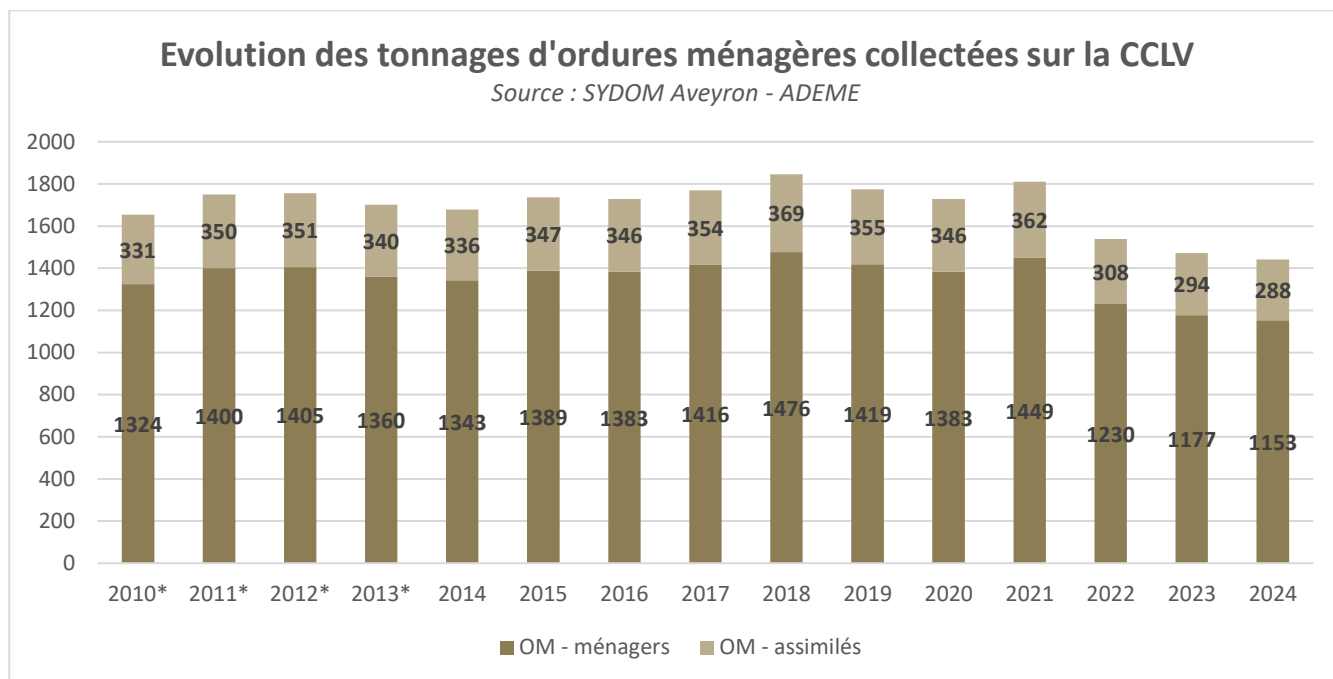


Figure 6 : Evolution des tonnages d'ordures ménagères collectées

Données essentielles 2024 :

- **1 441 T d'ordures ménagères** dont 1 153T de déchets ménagers et 288 T de déchets assimilés (donnée estimée à partir des ratios de l'Ademe de 2015 et 2017).
- Ratio de collecte : **216 kg/hab/an**
- Ratio de collecte du département : 191 kg/hab/an

1.2- Tonnages collecte sélective

Entre 2021 et 2024, le tonnage de déchets recyclables collectés est resté stable malgré l'arrêt de la collecte du camp militaire (-1%). La baisse des quantités liée à l'arrêt de la collecte du camp a probablement été compensée par une augmentation des quantités produites par les ménages du fait de l'extension des consignes de tri.

Entre 2014 et 2024, la quantité produite par habitant et par an a diminué de 15% . Ces données indiquent que malgré l'augmentation de la population, les quantités collectées restent stables avec probablement encore une quantité d'emballages assez importante qui est jetée avec les ordures ménagères.

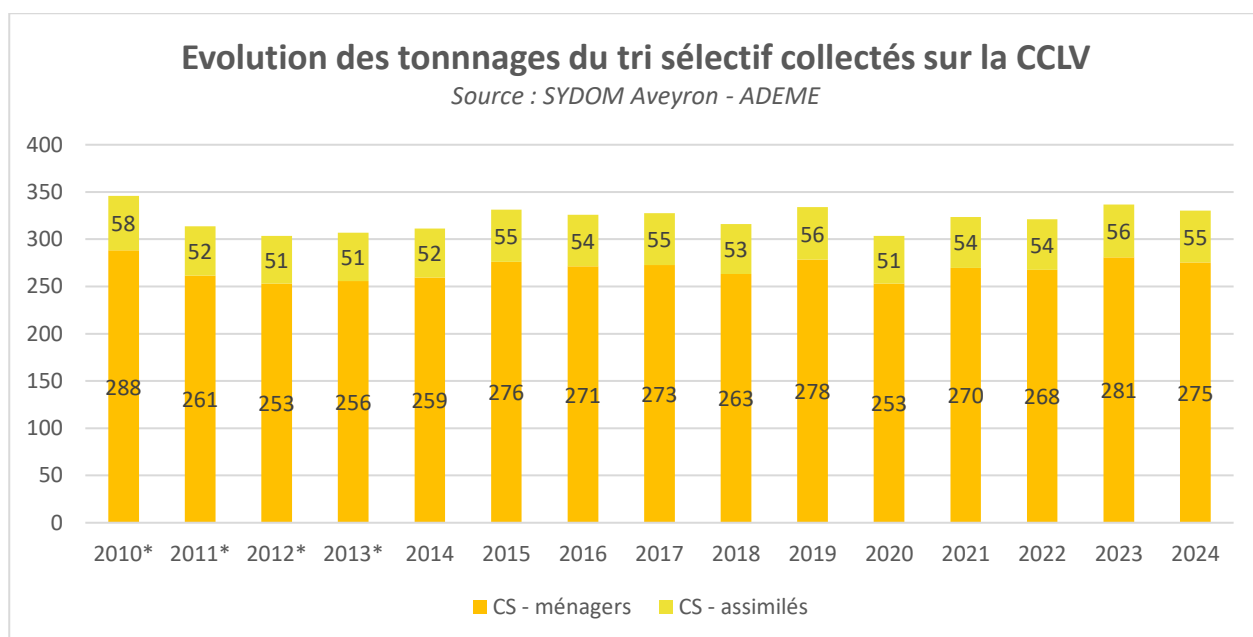


Figure 7 : Evolution des quantités de déchets d'emballage et papier collectés

Le changement du périmètre de collecte en 2022 avec l'arrêt de la collecte du camp militaire qui se faisait depuis 2014 et la forte augmentation de population liée à l'installation de la Légion rend l'analyse des tonnages et ratio délicate. On peut cependant estimer que la collectivité doit renforcer son travail de sensibilisation au tri des déchets pour aller capter une quantité plus importante d'emballages.

- Données essentielles 2024 :

- **367 T de déchets issus du tri sélectif** dont 275T de déchets ménagers, 55 T de déchets assimilés
- Ratio de collecte : **55 kg/hab/an**
- Ratio de collecte du département : 66,70 kg/hab/an

Les déchets issus de la collecte sélective sont transportés au centre de tri des Fialets à Millau. Des caractérisations sont faites tous les mois pour déterminer le taux de refus des déchets entrants, c'est-à-dire

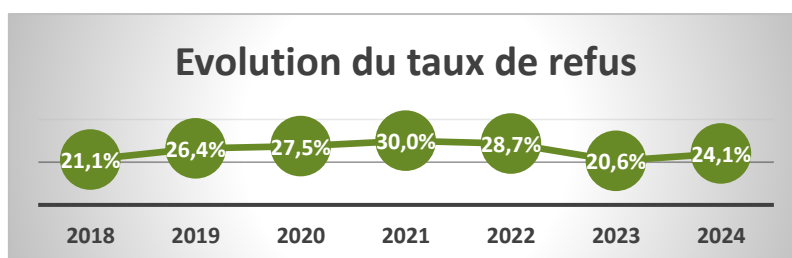


Figure 8 : Evolution du taux de refus de la collecte sélective

la part des déchets entrants qui ne correspondent pas aux consignes en vigueur (ex : couches culottes, jouets en plastiques, etc...).

Sur la CCLV, le taux de refus varie chaque année avec un pic de 30% atteint en 2021. En 2023 le taux de refus avait connu une baisse importante puis a augmenté en 2024 pour atteindre 24%.

Le taux de refus est un indicateur de la qualité du tri. La diminution en 2023 indique que la qualité du tri s'est améliorée. Cette amélioration peut s'expliquer par le fait qu'en 2022 et 2023 de nombreuses actions de sensibilisation ont été menées par l'ambassadeur du tri. On peut également supposer que certains emballages étaient déjà déposés dans le tri sélectif mais étaient considérés comme des refus ce qui n'est

plus le cas depuis l'extension des consignes de tri. En 2024 les efforts de communication de la collectivité ont porté sur le compostage principalement pouvant expliquer la légère augmentation.

Au total, 1 808 T d'ordures ménagères et d'emballages hors verre ont été collectées en 2024 sur le territoire de la Communauté de communes Larzac et Vallées. Le ratio de collecte à l'habitant est de 271 kg/hab/an contre 258 kg/hab/an au niveau de la moyenne départementale. Ce taux élevé peut s'expliquer en partie par l'activité touristique saisonnière et la collecte par le service public des déchets des campings et de l'aire d'autoroute du Larzac qui entraîne une augmentation des quantités de déchets collectés non représentative de la production des ménages.

Les ratios de production de déchets restent élevés sur le territoire, cependant, on constate entre 2014 et 2024 une baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles et d'emballages hors verre produit par habitant.

Il semblerait que les actions menées sur le compostage participent à une réduction des quantités d'ordures ménagères déposées.

Cependant, la stagnation des quantités d'emballages collectées malgré l'augmentation de population et le taux de refus assez élevé indique qu'il reste une part de la population qui ne tri pas la totalité de ces déchets et que les consignes sont parfois encore incomprises.

2- Tonnages de verre et textile

En 2024, 266 T de verre ont été collecté sur le territoire de la Communauté de communes.

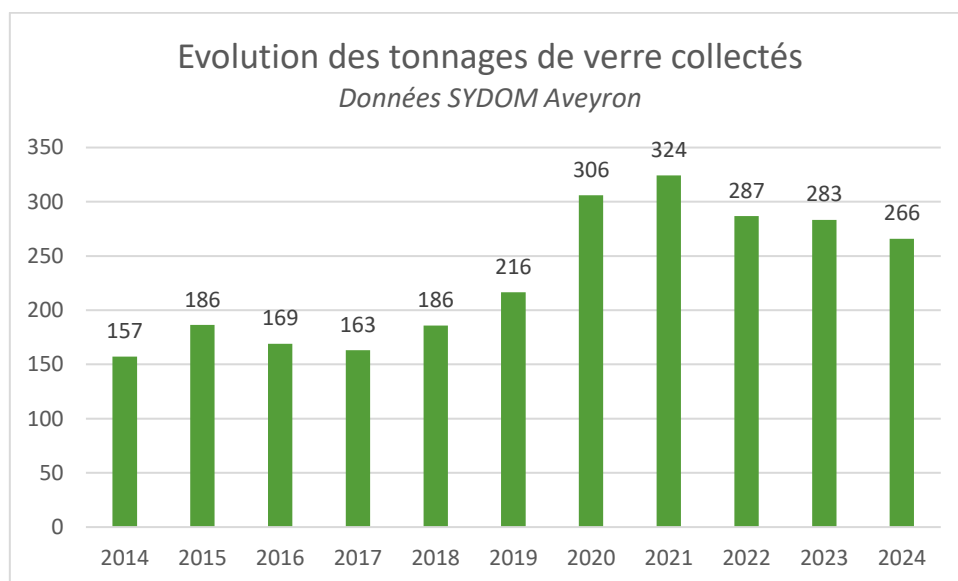


Figure 9 : Evolution des quantités de verre collectées

Pour le textile, en 2024, 13 T de textiles/linges/chaussures ont été déposés dans les bornes « Le Relais » installées sur 4 points du territoire (tonnage constant par rapport à 2021).

3- Tonnages des déchèteries

Sur les trois déchèteries du territoire, les mêmes catégories de déchets sont acceptées sauf les déchets d'activité de soins à risque infectieux qui ne sont acceptés que sur Cornus.

3.1- Déchets dits « classiques »

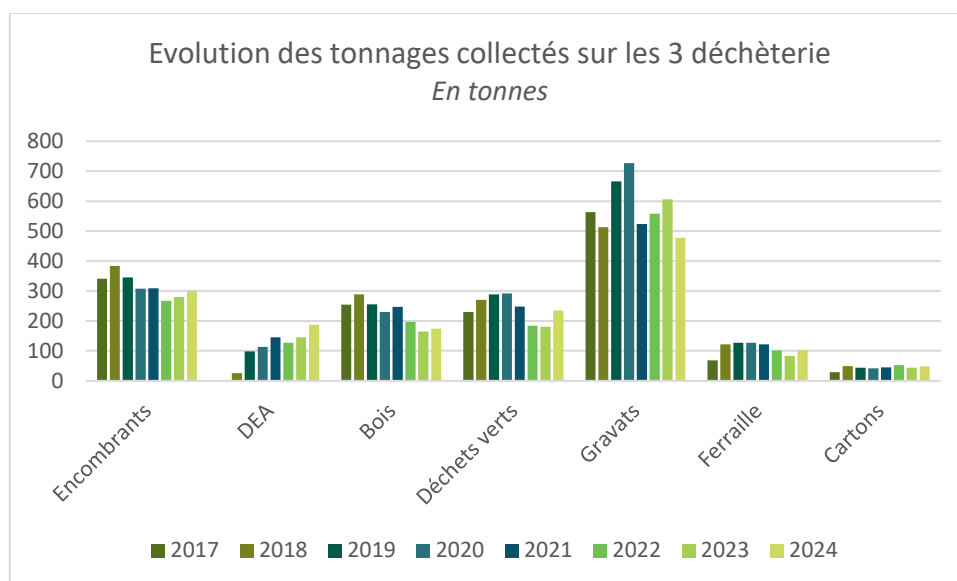


Figure 10 : Evolution des quantités de déchets "classiques" collectées dans les déchèteries

Entre 2023 et 2024 nous sommes passés de 1 359 T de déchets « classiques » collectés à 1 338 T, soit une diminution de 1.47 %.

Au niveau départemental, depuis 2009, on constate une augmentation annuelle des tonnages collectés en déchèterie, avec en 2019, 222 kg/hab collectés en moyenne (*enquête ADEME « collecte et déchèteries » - Synthèse Aveyron*).

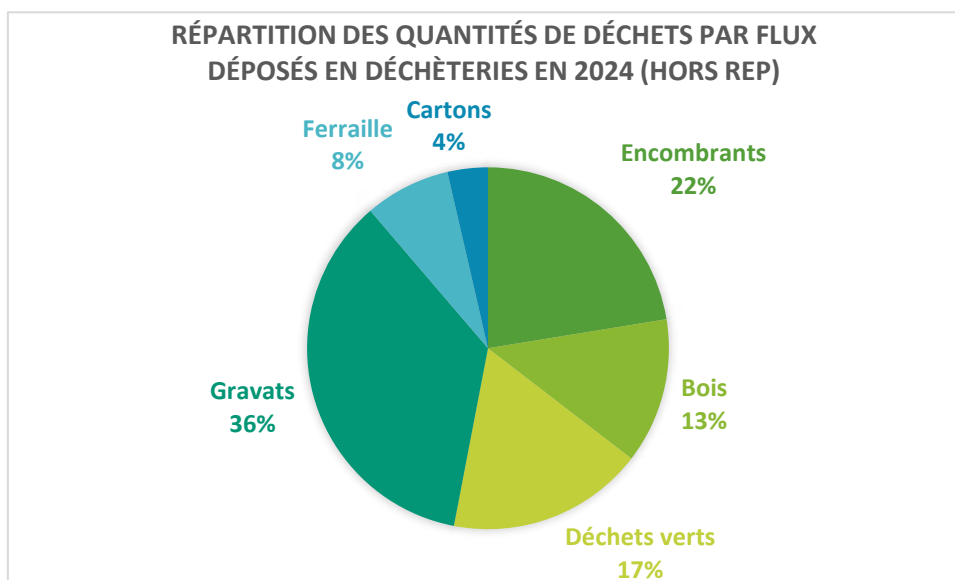


Figure 11 : Répartition des catégories de déchets en fonction des quantités déposées

Les gravats et encombrants représentent plus de la moitié des déchets apportés en déchèterie. Les déchets verts et le bois représentent 30% des apports. Les dépôts de déchets de fer et de cartons représentent une part très faible des tonnages déposés.

3.2- Déchets dangereux

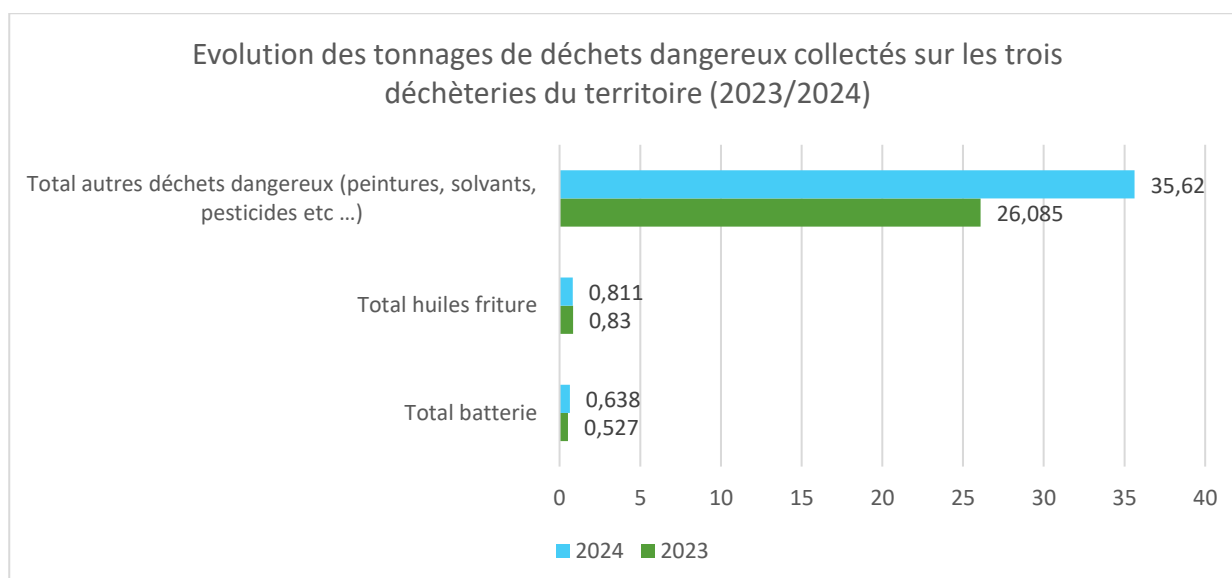


Figure 12 : Evolution des quantités de déchets dangereux des ménages

Les déchets dangereux des ménages et déchets dangereux en quantités dispersés (peintures, solvants, pesticides, produits de ménages ...) représentent un total de 28 T déposées en 2024 soit une augmentation de 35% par rapport à 2023.

Ces déchets représentent 2% des apports totaux en déchèterie.

3.3- Déchets collectés par les Eco-organismes

Type de déchet	Tonnage 2024
Déchet d'Équipement Electrique et Electronique	89
Piles	1,43
Cartouches d'encre	0,10
Déchets diffus spécifiques	9,46
Mobilier	186
Ampoules / néons	0,17

Les déchets électriques et électroniques représentent 5% des tonnages totaux collectés en déchèterie et le mobilier 11% en 2024.

3.4- Evolution des tonnages totaux collectés sur les déchèteries

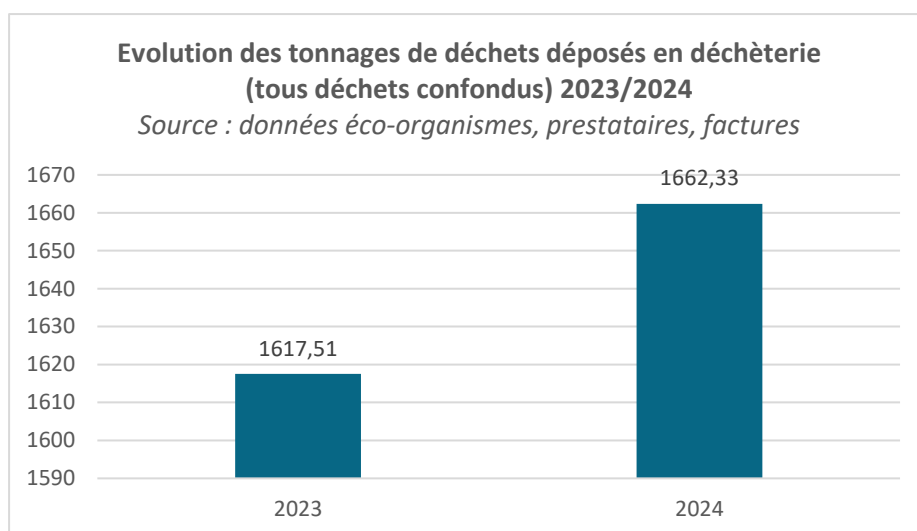


Figure 13 : Evolution des tonnages en déchèteries

Entre 2023 et 2024 on constate une augmentation des quantités totales de déchets déposés en déchèterie.

Rapportés à l'habitant, nous sommes passés de 244 kg/hab/an en 2023 à 249 kg/hab/an en 2024, soit une augmentation de +5 kg par habitants.

4- Prévention des déchets

4.1- Indice de réduction des déchets

Entre 2023 et 2024, nous sommes passés de 3 761 T de déchets ménagers assimilés collectées à 3 749 T (ordures ménagères et déchèteries) soit une légère diminution.

En 2014, le périmètre de l'intercommunalité a changé avec l'intégration des communes de Nant, La Cavalerie, Fondamente et l'Hospitalet du Larzac. Il n'est donc pas possible de définir l'indice de réduction des déchets par rapport à 2010.

Afin d'évaluer les évolutions des quantités de déchets ménagers assimilés (DMA) produites, nous comparerons les données à l'année 2017.

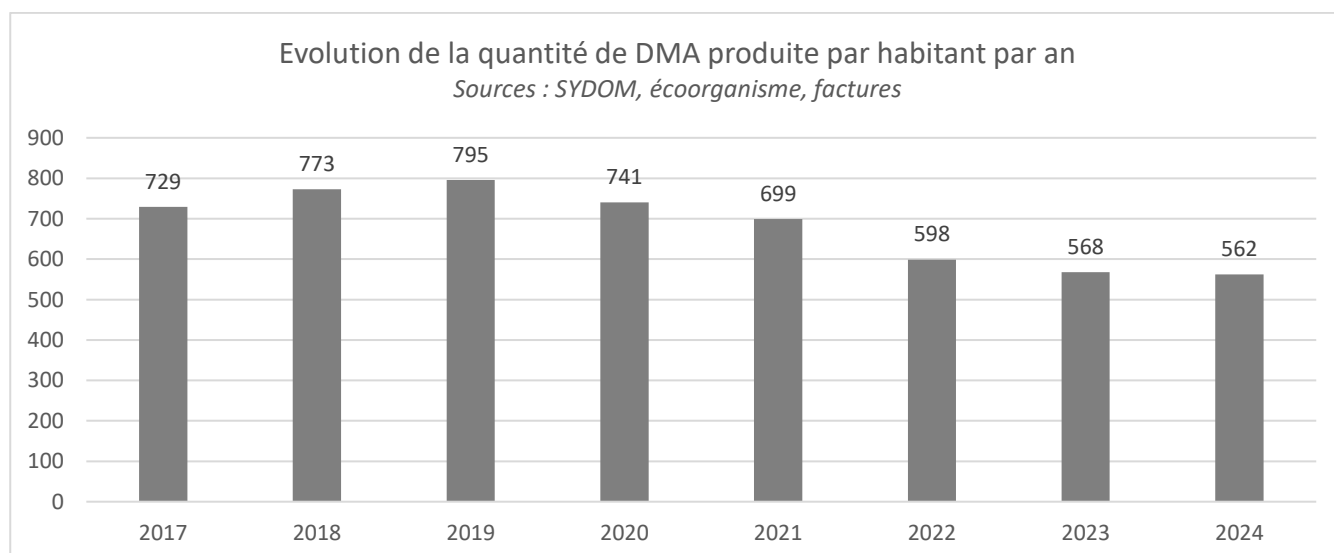


Figure 14 : Evolution des quantités de déchets ménagers assimilés produits par habitant et par an

Depuis 2019, les quantités de déchets produites par habitant, tous déchets confondus sont en baisse avec -233 kg/hab/an. Le territoire ayant connu des évolutions importantes en termes de périmètre de service et d'augmentation de population, il faudra attendre quelques années pour confirmer si la tendance est bien à la baisse afin de se positionner par rapport aux objectifs de réduction de la loi AGEC, repris dans le Programme National de Prévention des Déchets, qui vise la réduction de 15% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2030.

Afin de répondre à ces objectifs, la Communauté de communes devra renforcer ses actions de communication et sensibilisation auprès des habitants. Le déploiement du compostage de proximité devrait également permettre de détourner des ordures ménagères une partie des biodéchets.

4.2- Actions de prévention des déchets

4.2-1 Sensibilisation

Chaque année la Communauté de communes Larzac et Vallées achète des rouleaux de sacs poubelles jaunes pour que les communes les distribuent aux habitants afin de favoriser la collecte des emballages et des papiers. Sur ces sacs jaunes les consignes de tri en vigueur sont rappelées. En 2024, les permanences de distribution ont continué à avoir lieu sur chaque commune du territoire. Ces permanences ont lieu depuis 2022 avec l'agent de prévention – compostage. Cet agent effectuait ces permanences généralement les samedis matin afin de permettre à un maximum de personnes de venir. C'était l'occasion de présenter les nouvelles consignes de tri et échanger sur les autres flux (verre, textile, déchèterie, ...), distribuer les stop pub, promouvoir le compostage et répondre aux questions des administrés. Au total, 358 personnes se sont déplacées et ont pu être sensibilisées lors de ces permanences.

Pour poursuivre les efforts auprès du grand public, l'agent prévention-compostage a mené des actions de sensibilisation lors de marchés, auprès des écoles, du centre de loisirs, du collège du Larzac, et à la médiathèque intercommunale. Le SYDOM Aveyron est aussi venu 2 fois sur le territoire pour tenir un stand de sensibilisation (à La Cavalerie et à Nant).

L'agent prévention-compostage a également suivi la mise en œuvre des actions du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui a été approuvé fin 2023 et dont certaines actions ont été mises en œuvre en 2024.

4.2.2 Communication

Des flyers comprenant les consignes de tri des déchets, traduit en français/anglais, ont été distribué aux campings et gîtes du territoire avant la saison touristique de 2024 afin de favoriser le tri des déchets par le public touristique. Des affiches par flux ont également été créées afin que les gestionnaires de camping puissent les apposer sur les contenants de pré-collecte. Des affiches sur le tri des déchets sont également régulièrement remises aux entreprises qui le demandent.

Toujours dans l'optique de toucher un maximum de personne, la Communauté de communes continue d'alimenter sa page Facebook et tous les mois, minimum deux articles en lien avec les déchets et l'environnement sont publiés. Le site internet de la Communauté de communes a été mis entièrement à jour. En vue du changement du mode de collecte qui rentrera en vigueur en 2025, la Communauté de communes à créer un site internet à part, appelé Le Juste Tri. Sur le site on y retrouve des explications et des informations sur le changement de collecte, les actualités du service déchets, une page de sensibilisation/prévention/réemploi, les horaires de déchèteries, une carte avec les points d'apport volontaire, ...

Ponctuellement, la Communauté de communes publie également des articles dans la presse pour communiquer sur les consignes de tri, les nouvelles filières REP mises en place dans les déchèteries, les permanences de distribution des sacs jaunes, les dates d'inauguration des aires de compostage, ...

4.2.3 Compostage

En 2016, la collectivité avait acheté des composteurs individuels qu'elle a ensuite distribué aux habitants moyennant une participation financière. Cette opération avait pour objectif de détourner une partie des biodéchets déposés dans les ordures ménagères part du compostage domestique. Au total 200 composteurs ont été distribués. En 2022 cette action a été reconduite avec la commande de 420 composteurs qui sont fournis aux habitants au tarif réduit de 15 euros. La dotation est d'un composteur par foyer. Fin 2022, 107 composteurs ont été distribués, en 2023 97 composteurs supplémentaires ont été distribués et 53 composteurs pour l'année 2024. Soit un total de 257 composteurs distribués en 3 ans. Une enquête de satisfaction a été envoyée aux 107 premiers foyers pour avoir un retour et évaluer approximativement la quantité de biodéchets détournés.

Pour le compostage partagé et en établissement, en 2024, la Communauté de communes a installé 6 composteurs en établissement (campings et EHAPD) et 2 aires de compostages partagées supplémentaires sur les communes de Nant et l'Hospitalet du Larzac. Pour rappel, en 2023, la CC avait installé 12 aires de compostage partagées. Afin d'inciter les usagers à utiliser les aires de compostage partagées, un bioseau leur ait remis gratuitement contre la signature d'une charte de bonnes pratiques.

En 2025, afin de poursuivre le travail sur le compostage, la collectivité continuera de développer des aires de compostage partagées et notamment dans les 2 communes du territoire n'en disposant pas encore. Elle continuera également son travail auprès des professionnels pour détourner un maximum de biodéchets.

IV- Le traitement des déchets

1- Ordures ménagères et emballages

La compétence traitement des déchets ménagers et des emballages a été transférée au SYDOM Aveyron. Il gère le transport des déchets depuis les quais de transit jusqu'aux centres de traitement et de tri (cf. rapport d'activité 2024 du SYDOM Aveyron).

1.1- Centres de traitement et de tri

La CCLV, transporte les déchets d'ordures ménagères résiduelles collectés sur son territoire, jusqu'au quai de transit situé sur la zone d'activité des Fialets à Millau. Les déchets sont déposés au quai de transit puis transportés jusqu'au centre de traitement de Labessière-Candeil dans le Tarn (bioréacteur géré par Tryfil).

Le bioréacteur de Tryfil permet une valorisation énergétique en enfouissant les déchets produisant ainsi du méthane qui est ensuite capté et transformé en énergie (biogaz et électricité).

Les déchets d'emballages et papier (tri sélectif) sont transportés jusqu'au centre de tri de Millau situé sur la zone d'activité des Fialets. Les déchets sont triés sur ce site, conditionnés puis acheminés vers des usines de recyclage en Europe.

✓ Ordures ménagères

Après avoir diminué en 2019 et 2020, on constate en 2021 une évolution à la hausse des tonnages. Depuis 2022 et l'arrêt de la collecte du camp militaire on constate une diminution des quantités d'ordures ménagères produites. En 2023 et 2024 les quantités ont continué à diminuer. Les opérations de compostage de proximité mises en place peuvent expliquer pour partie cette tendance à la baisse observée ces deux dernières années, à périmètre constant.

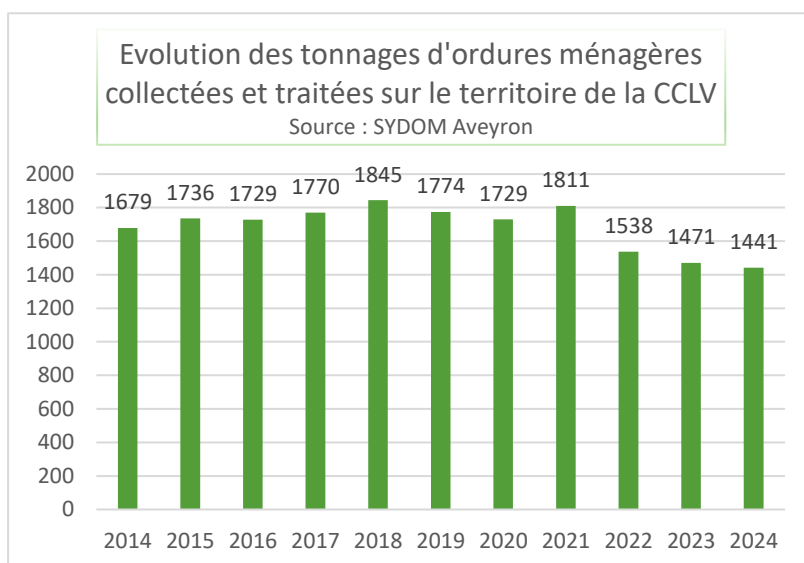


Figure 15 : Evolution des quantités d'ordures ménagères traitées

Le coût de transfert et traitement d'une tonne d'ordures ménagères en 2024 se décompose comme suit :

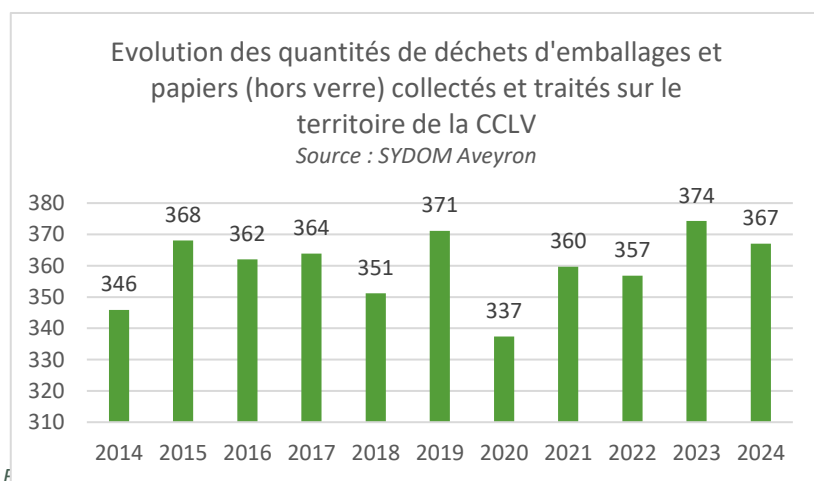
- Transfert : 40,70€ HT /T
- Traitement : 94,00€ HT /T
- TGAP (taxe sur les activités polluantes) : 58€ HT /T

Soit un coût total de transfert et traitement des déchets d'ordures ménagères de 192,70€ HT par tonne (211,97€ TTC/T). On note une augmentation de 8% de ce tarif entre 2023 et 2024, principalement dû à une augmentation de la TGAP et du coût du traitement.

En 2024, la totalité des ordures ménagères résiduelles de la CCLV ont été transportées au centre de traitement de Tryfil et ont fait l'objet d'une valorisation énergétique via le bioréacteur.

✓ Tri sélectif

Les quantités de déchets issues du tri sélectif collectées en 2024 sont sensiblement les mêmes qu'en 2023. Les performances de collecte sont stables avec 55 kg par habitant par an en 2024 contre 56 en 2023 mais reste en deçà de la moyenne départementale. Des efforts devront être menés pour améliorer la quantité et la qualité des déchets d'emballages.



Pour 2024 les tarifs de transport et traitement des déchets issus du tri sélectif se décomposent comme suit :

- Transfert et transport : 43,9€ HT/tonne
- Tri : 52,70€ HT/tonne

Soit au total 96,60€ HT par tonne (101,91€ TTC/T).

On note une augmentation de 124% du coût de transport/traitement des d'emballages hors verre entre 2023 et 2024.

En 2024, sur le département de l'Aveyron, 18 241T de déchets d'emballages hors verre et papiers ont été triés soit 66,70 kg/hab/an. (+2,1kg par habitant).

En 2024 25 858 tonnes de déchets recyclables ont été valorisés (emballages + verre) soit 94,6 kg par habitant.

Les refus de tri sont valorisés, en incinération avec valorisation énergétique, ou en Combustibles Solides de Récupération. En 2024, 5 016 T de refus de tri ont été valorisés énergétiquement au niveau du département.

✓ Verre

Sur le territoire de la CCLV 266 T de déchets de verre ont été collectés soit 40kg par habitant. Le verre collecté est transporté jusqu'à la verrerie ouvrière d'Albi pour être recyclé. Le verre est recyclable à l'infini.

Sur chaque tonne de verre collecté, la CCLV reverse 3,05€ à la ligue contre le cancer.

1.2- Indice de réduction des quantités de déchets enfouis

Sur le département de l'Aveyron, on constate une baisse de 24,9% des quantités d'ordures ménagères enfouies par habitant par rapport à 2010 (*source : rapport d'activité 2024 du SYDOM Aveyron*). Les objectifs nationaux à atteindre sont la réduction d'ici 2050 de 50% des quantités enfouies par rapport à celles de 2010. Les collectivités aveyronnaises ont des efforts à faire pour améliorer le geste de tri, développer les solutions de tri à la source des biodéchets et réduire à la source les quantités produites pour essayer d'atteindre ces objectifs.

2- Déchets des déchèteries

Déchets	Site de traitement	Mode de traitement
Encombrants	Tryfil - 81300 LABESSIERE CANDEIL	Valorisation énergie (bioréacteur/incinération)
Gravats	SEVIGNE - 12520 AGUESSAC	Stockage inertes
Cartons	SMN - Parc d'activité Millau Viaduc 12100 MILLAU	Valorisation matière
Ferraille	SABAFER Saint-Affrique	Valorisation matière
Déchets Verts	Plateforme de compostage 34570 VAILHAUQUES	Valorisation organique
Bois	SMN - Parc d'activité Millau Viaduc 12100 MILLAU	Valorisation organique
DDS	Plusieurs sites de traitement	Valorisation matière + valorisation énergie
DEEE	Collecté par l'organisme Ecosystem	Valorisation matière + valorisation énergie
Mobilier	Collecté par l'organisme Eco-mobilier	Valorisation matière + valorisation énergie
Piles / batteries / lampes / huiles ...	Collecté par les organismes Corepile / Eco-mobilier	Valorisation matière

Figure : Type de traitement par catégorie de déchets collectés en déchèteries

Les déchets collectés en déchèterie font l'objet de filières de traitement spécifiques. La majorité d'entre eux peuvent faire l'objet d'une valorisation. Ceux qui ne peuvent être valorisés seront traités de façon conforme.

La valorisation « énergie » correspond à la production d'énergie à partir, soit de l'enfouissement dans un bioréacteur, soit de l'incinération, soit de la production de Combustible Solide de Récupération.

Une autre valorisation possible est la valorisation matière qui correspond au recyclage des déchets.

Le dernier type de valorisation est la valorisation organique, telle que le compostage.

V – Le financement du service

Les données exposées dans cette partie sont extraites de la matrice des coûts de 2023 qui est une méthode d'analyse comptable des données du grand livre élaborée par l'ADEME, qui permet une affectation des charges par flux de déchets et poste de dépenses/recettes afin d'analyser le financement du service.

1- Prestataires externes

En 2023 la collectivité a fait appel à des prestataires privés pour le transport et le traitement des déchets, qui ont représenté les coûts suivants d'après la matrice des coûts :

- Collecte et transport du verre : SMN Nicollin – 18 807€
- Transfert et traitement des déchets des déchèteries : 178 044€
 - > DDS : Chimirec
 - > Encombrants, gravats, cartons, déchets verts, bois : SMN Nicollin
 - > Fer : Sabafer
- Transfert et traitement des ordures ménagère : 269 755 €, prestation payée au SYDOM Aveyron
- Transfert et tri des emballages et papiers (coût total, sans retrait des soutiens) : 144 929 €, prestation payée au SYDOM Aveyron

Au total, les prestations extérieures de transfert et tri/traitement des déchets ont coûté 593 417€ à la collectivité.

2- La Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est la taxe payée par les ménages pour financer le service de collecte et de traitement des déchets. Cette taxe est calculée sur la même base que la taxe foncière selon un taux définit par la collectivité. En 2024 le produit de la TEOM sur la CCLV s'est élevé à 1 069 012€. Le taux de TEOM appliqué est de 15% (sur l'ensemble des communes e du territoire).

3- La Redevance Spéciale et la facturation aux professionnels

La Redevance Spéciale (RS) est instaurée par la collectivité et permet le financement de la collecte et du traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères des professionnels collectés par le service public (artisans, entreprises, établissements de camping, ...).

Le montant de la RS est calculé en fonction du service rendu (collecte et traitement). La méthode de calcul est basée sur une estimation du tonnage produit annuellement auquel on applique le coût de collecte et traitement à la tonne estimé par la collectivité en fonction de l'analyse des coûts du service issue de la matrice des coûts. Une convention est établie entre la collectivité et le professionnel assujetti qui fixe les modalités de collecte ainsi que la méthode de calcul.

En 2024 le produit de la redevance spéciale s'est élevé à 58 082€.

4- Le coût du service

Le service de collecte des ordures ménagères fait l'objet d'un budget annexe spécifique. Les charges qui pèsent sur le service comprennent des frais de personnel, de transport et traitement, de prestations extérieures, d'entretien des véhicules et de carburant. Les recettes sont constituées de la TEOM et de la redevance spéciale principalement.

4.1- Les dépenses

En 2024 les dépenses du service se sont élevées à environ 1 218 871€. Les deux principaux postes de dépense sont le traitement des déchets (40%) et la collecte (33%).

Le flux de déchets le plus coûteux à gérer est celui des ordures ménagères résiduelles avec des dépenses pour la collecte, le transport et le traitement de 522 602€ HT en 2024 (environ 46% des dépenses totales).

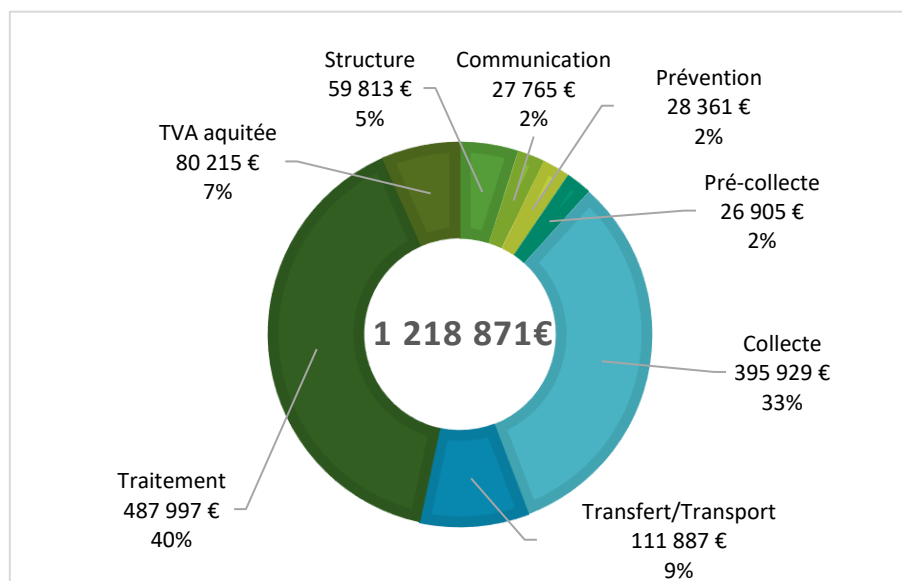


Figure 17 : Répartition des dépenses du service déchets en 2024
Source : matrice des coûts 2024

4.2- Les recettes du service

En 2024, les recettes du service se sont élevées à 1 182 954€ dont 83% proviennent de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Les autres recettes perçues par la collectivité sont la facturation aux professionnels (redevance spéciale), la vente de produits (par exemple le fer sur les déchèteries) et les soutiens des sociétés agréées tels que les éco-organismes sur les déchèteries ou CITEO pour les emballages.

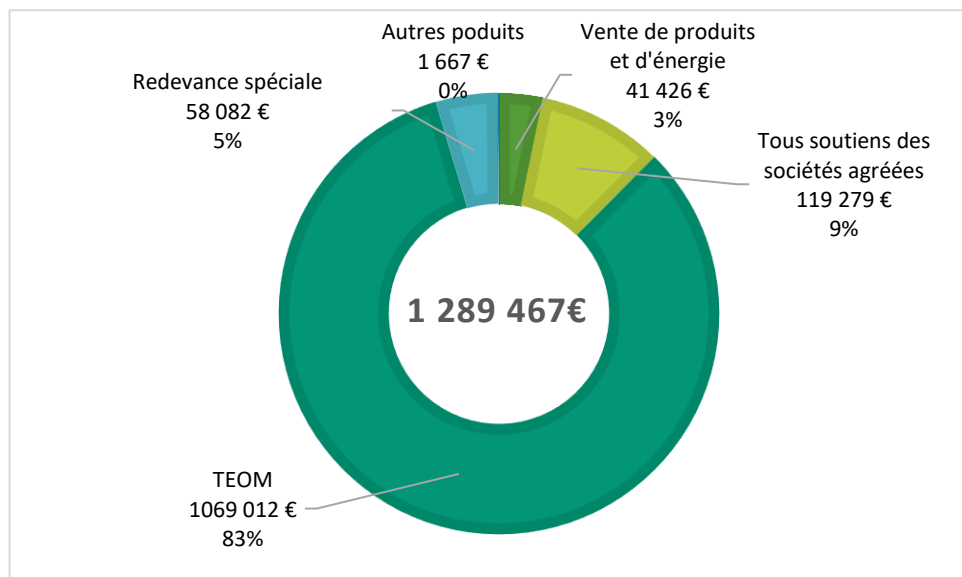


Figure 18 : Répartition des recettes en 2024 - Source : matrice des coûts 2024

Le taux de couverture du coût aidé par les financements s'élève à 107% pour 2024. Ce taux indique que le budget des ordures ménagères a été à l'équilibre sur 2024 avec un léger excédent. L'augmentation du taux de TEOM pour l'année 2024 (15% contre 14,1% en 2023) a permis de compenser l'augmentation des dépenses liées au traitement des déchets principalement.

Pour 2025, les coûts de transport et traitement de déchets vont continuer à augmenter : trajectoire d'augmentation de la TGAP imposée par la loi finance de 2019, augmentation des coûts de carburant, etc ... L'étude d'optimisation avait mis en évidence la problématique de l'augmentation des coûts qui ne permettrait plus à terme d'équilibrer le budget. On constate qu'en 2024, suite à l'augmentation du taux de TEOM, le budget a été équilibré et a permis de dégager un léger excédent.

Les optimisations du service qui seront mises en place en 2025 ont pour objectif de réduire les coûts de fonctionnement afin de compenser l'augmentation des coûts de transport/traitement et de limiter les augmentations pour les contribuables.

4.3- Le coût du service de collecte des ordures ménagères

Pour 2024, les coûts complets par flux de déchets sont les suivants :

- Ordures ménagères résiduelles : 522 602€
- Tri sélectif : 279 872€
- Verre : 27 448€
- Déchets des déchèteries : 301 872€

Après retrait des recettes liées aux soutiens des organismes et aux ventes de matériaux on obtient les coûts aidés. Pour 2024, les coûts aidés par flux et par habitant sont indiqués dans le graphique ci-après :

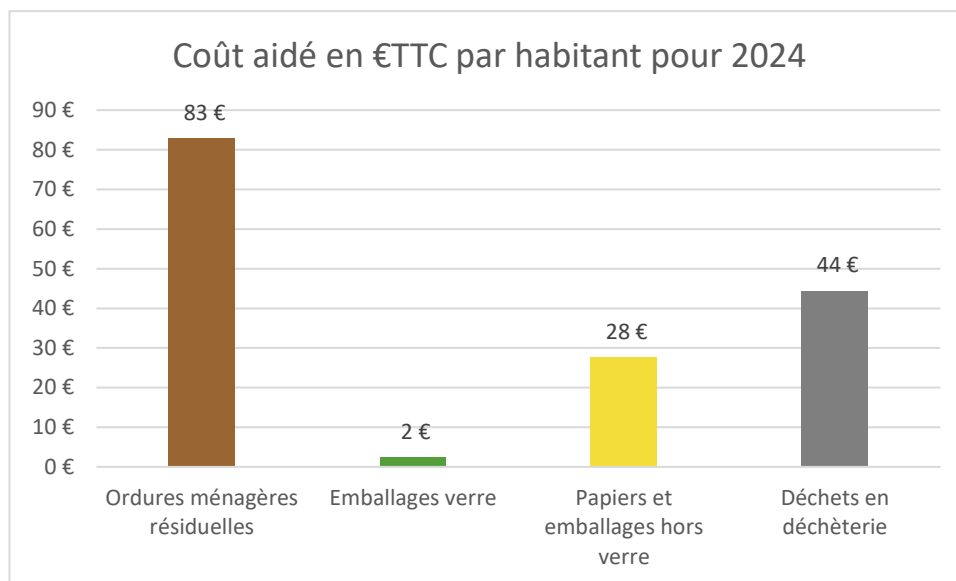


Figure 19 : Coûts aidés du service déchets par habitant pour 2024.

Le coût aidé du service à l'habitant pour 2024 a été de 158,42€ TTC.

Les ordures ménagères résiduelles constituent le principal poste de dépense et le flux de déchets pour lequel aucun soutien n'est reversé, ces déchets n'étant pas valorisables. Rapporté à l'habitant, le coût complet de gestion des ordures ménagères est 3 fois plus élevé que celui pour les emballages et papier. Il est donc important pour maîtriser les coûts, de détourner un maximum de déchets de la poubelle noire par l'amélioration du geste de tri et la mise en place de solution pour composter localement les biodéchets notamment.

VI- Evolutions futures du service

1- Développer les solutions de gestion de proximité des biodéchets et renforcer la prévention

Les élus de la communauté de communes Larzac et Vallées ont fait le choix de développer le compostage de proximité pour offrir une solution de tri à la source des biodéchets. Depuis 2023 les missions de l'agent prévention-compostage ont été orientées sur le déploiement du compostage :

- individuel avec la poursuite de l'opération de distribution de composteurs à tarif réduit
- partagé avec l'installation d'aires de compostages partagées
- autonome en établissement.

Pour 2025, l'agent prévention-compostage aura pour mission de continuer à développer de nouvelles aires partagées et en établissement ainsi que de suivre et évaluer celles installées en 2024.

Il se chargera également de mettre en place les actions de prévention du PLPDMA, notamment la mise en place de plateformes temporaires de broyage des déchets verts.

2- Mise en œuvre du projet d'optimisation du service

Suite à l'étude d'optimisation du service menée en 2022, la collectivité a commencé dès 2023 à travailler à la mise en œuvre du projet validé par les élus comprenant :

- un changement du mode de collecte avec déploiement d'une collecte en PAV avec colonnes en lieu et place du système actuel en bacs roulants sur des points de regroupement
- refonte du maillage de points de collecte
- approfondissement des questions relatives à la tarification incitative

En 2024 la Communauté de communes a étudié et défini le matériel nécessaire au changement du mode de collecte. Elle a également débuté le travail d'implantation des nouveaux points de collecte, en concertation avec les élus communaux, en fonction de la stratégie visée et des contraintes liées aux nouveaux équipements. Une stratégie de communication a été élaborée avec la création d'un nouveau site internet dédié au service déchets, la création d'une charte graphique et de supports de communication multiples.

La mise en place effective des colonnes et le début de collecte est prévu pour fin 2025 sur la totalité du territoire. Courant 2025, la collectivité va poursuivre ce projet :

- Finalisation du schéma d'implantation des PAV sur les communes manquantes
- Communication auprès du grand public
- Installation progressive des colonnes aériennes et suppression du système bacs roulants.

VII – Synthèse

- Compétence collecte et traitement

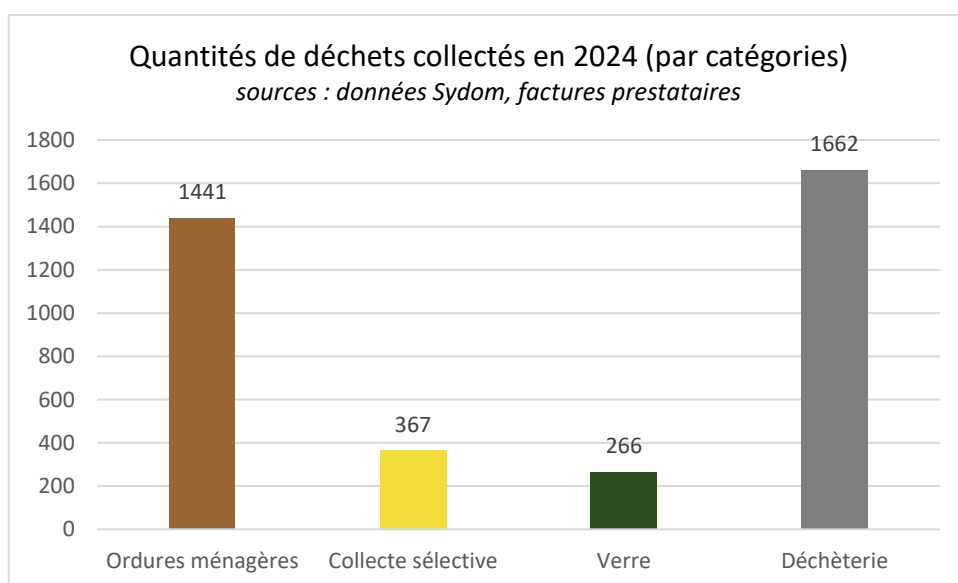
La CCLV est compétente pour la collecte des déchets. Elle gère en régie la collecte des déchets (ordures ménagères et déchèteries) et fait appel à des prestataires privés pour le transport et le traitement des déchets issus des déchèteries et du verre. La compétence traitement a été transférée au SYDOM Aveyron.

- Bilan tonnages collectés et traités

En 2024 la CCLV a collecté 1 441 T d'ordures ménagères (soit -2% par rapport à 2023) et 367 T d'emballages ménagers recyclable.

283 tonnes d'emballages eb verre ont également été collectées et recyclées à la verrerie ouvrière d'Albi.

Sur les trois déchèteries ce sont 1 662 tonnes de déchets qui ont été collectées soit une augmentation de 3% par rapport à 2023.



- Traitement des déchets

En 2024, 1 441 tonnes d'ordures ménagères (bac marron) ont été transportées jusqu'au bioréacteur de Tryfil dans le Tarn.

Les emballages recyclables ont été triés au centre de tri des Fialets à Millau puis transportés dans des centres de traitement en Europe pour être recyclés. Le taux de refus a augmenté en 2024 pour atteindre 24%.

Les déchets collectés en déchèterie font l'objet de différentes filières et modes de traitement : valorisation énergie, matière, organique ou stockage.

Afin de limiter les coûts de traitement, la CCLV devra poursuivre ses actions de communication et de sensibilisation afin d'améliorer la qualité du tri des emballages/papiers mais également de diminuer les quantités globales de déchets sur son territoire. La poursuite du travail sur le compostage de proximité permettra de détourner une partie importante de déchets de la poubelle noire.

- Financement du service

En 2024, d'après la matrice des coûts les dépenses totales du service se sont élevées à 1 218 871 € (personnels, traitements des déchets, prestataires extérieurs, entretien des véhicules, carburants, ...).

Le service est financé principalement par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui correspond à la taxe payée par les ménages. La CCLV a également mis en place la Redevance Spéciale qui correspond à la taxe payée par les professionnels collectés par le service public afin de financer le service qui leur est rendu. Elle perçoit également quelques recettes complémentaires liées aux soutiens des éco-organismes et à la vente de matériaux.

En 2024 la collectivité a perçu 1 289 467€ de recettes dont 83% proviennent de la TEOM.

Annexe n°1 : Table des figures

Figure 1 : Carte de la Communauté de communes Larzac et Vallées	2
Figure 2 : Déchets pris en charge par les services	3
Figure 3 : Données sur la collecte en bacs de regroupement	4
Figure 4 : Fréquence de collecte en fonction de la typologie d'habitat	4
Figure 5 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries.....	5
Figure 6 : Evolution des tonnages d'ordures ménagères collectées	11
Figure 7 : Evolution des quantités de déchets d'emballage et papier collectés	12
Figure 8 : Evolution du taux de refus de la collecte sélective	12
Figure 9 : Evolution des quantités de verre collectées.....	13
Figure 10 : Evolution des quantités de déchets "classiques" collectées dans les déchèteries	14
Figure 11 : Répartition des catégories de déchets en fonction des quantités déposées.....	14
Figure 12 : Evolution des quantités de déchets dangereux des ménages	15
Figure 13 : Evolution des tonnages en déchèteries.....	16
Figure 14 : Evolution des quantités de déchets ménagers assimilés produits par habitant et par an	17
Figure 15 : Evolution des quantités d'ordures ménagères traitées	19
Figure 16 : Evolution des quantités d'emballages et papiers traités	19
Figure 18 : Répartition des dépenses du service déchets en 2024	22
Figure 19 : Répartition des recettes en 2024 - Source : matrice des coûts 2024.....	23
Figure 20 : Coûts aidés du service déchets par habitant pour 2024.	24
Figure 21 : Quantités de déchets collectés par flux en 2023	25

Annexe n°2 : Glossaire

Déchets ménagers : déchets issus de l'activité domestique quotidienne des ménages : ordures ménagères, déchets recyclables, déchets dangereux, encombrants, ...

Ordures ménagères : ce sont les déchets que les foyers produisent au quotidien et qui sont jetés à la poubelle. Parmi ces déchets certains peuvent être recyclés et doivent donc être triés (papiers, emballages) : on parle des déchets du tri sélectif.

Déchets assimilés : déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, service tertiaire pouvant être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers, sans sujétion technique particulière.

Biodéchets : tous les déchets non dangereux, biodégradables de jardin ou de parc, tous les déchets non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tous les déchets comparables provenant des établissements de production ou de transformation des denrées alimentaires » (Article R.541-8 du Code de l'environnement).

Refus de tri : matériaux non valorisables issus de la collecte séparative ou erreurs de tri.

Ordures ménagères résiduelles : il s'agit de la fraction de déchets du quotidien non valorisables, c'est-à-dire les déchets ultimes non volumineux, qui ne peuvent être recyclés ni compostés (ex : couche-culotte, balayures, petits objets tels que les rasoirs,). Ces déchets sont à déposer dans la poubelle noire.

Déchets du tri sélectif / collecte sélective / déchets d'emballages et papiers hors verre : les déchets du tri sélectif correspondent aux déchets ménagers recyclables à mettre dans la poubelle jaune. A savoir, tous les papiers et emballages cartons, plastiques, et métalliques.

Déchets Ménagers Assimilés (DMA) : l'intitulé « DMA » est utilisé pour désigner l'ensemble des déchets collectés par la collectivité, tous flux confondus qu'ils soient produits par les particuliers ou les professionnels.